



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Recherche  
et de l'Enseignement supérieur

La Ministre

**Réponse commune de Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Stéphanie OBERTIN, et de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Martine DEPRez, à la question parlementaire n°135 du 22 décembre 2023 de l'honorable députée Joëlle WELFRING**

A ce jour, le registre professionnel compte 962 inscriptions d'assistants sociaux en activité. En ce qui concerne la pénurie alléguée par l'honorable députée, il y a lieu de noter que la profession de l'assistant social a connu un essor considérable au cours des dernières années, ce dont témoigne l'évolution du nombre de professionnels autorisés à exercer actifs telle que retracée dans le tableau ci-après. En effet, ce nombre est passé de 673 en 2018 à 962 en 2023.

Année	Assistants sociaux actifs au 31.12.
2018	673
2019	720
2020	779
2021	849
2022	912
2023	962

Ces chiffres sont extraits du registre professionnel entretenu par le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé. Outre de fournir des données quantitatives relatives aux professionnels de santé autorisés à exercer, ce registre fournit également des informations sur l'employeur de ces professionnels. Un projet destiné à optimiser la mise à jour des données du registre professionnel est en cours de développement au ministère de la Santé et de la Sécurité sociale.

Ainsi, l'allégation selon laquelle « *le Luxembourg ne possède pas de registre des professions de santé actualisé* » doit être réfutée, en ce que les professionnels de santé visés s'exposent à des sanctions disciplinaires s'ils n'informent pas le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale d'un changement dans leur situation professionnelle.

En ce qui concerne le nombre maximal d'étudiants pouvant s'inscrire dans la formation menant au bachelier en sciences sociales et éducatives, filière assistant social, il y a lieu de relever que ce nombre ne peut pas simplement être augmenté de manière incontrôlée pour « produire » à volonté des assistants sociaux en guise de remède à un besoin croissant de professionnels du travail social.

En effet, il y a lieu de préserver la qualité du programme d'études et de garantir que les étudiants inscrits trouvent des places de stage afin qu'ils puissent bénéficier d'une formation respectant les principes nationaux et européens de l'assurance qualité en matière d'enseignement supérieur.

Afin de simplifier les démarches administratives en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer, le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale a notamment procédé à la digitalisation de la procédure de demande via My Guichet ; ainsi les départements concernés reçoivent les demandes en temps réel et la prise en charge est garantie par les agents concernés directement.



Parallèlement, le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale travaille sur la réforme des différentes professions de santé visées par la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé, y inclus l'assistant social. A travers cette réforme, le profil professionnel des différentes professions de santé sera adapté aux besoins et réalités du terrain, ce qui aura pour conséquence une adaptation concomitante de la formation.

En ce qui concerne les informations portées à la connaissance des futurs étudiants, il y a lieu de signaler les publications du Service Information études supérieures du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, qui sont disponibles sur le site [mengstudien.lu](http://mengstudien.lu) et qui sont régulièrement mises à jour afin d'informer au mieux les futurs étudiants sur les voies de formation et les conditions d'accès aux professions de santé, y compris celle de l'assistant social<sup>1</sup>.

De surcroît, il y a également lieu de relever que la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur a modifié la législation en matière de stages, en étendant l'obligation d'indemnisation aux stages ayant une durée d'au moins quatre semaines et effectuées auprès du même patron pendant une même année d'études dans le cadre des études préparant aux professions réglementées, y compris celle de l'assistant social.

Avant cette modification, les études préparant aux professions réglementées étaient exclues de l'obligation d'indemniser les étudiants stagiaires.

L'objectif primaire de cette mesure consiste à revaloriser les études préparant à des professions cruciales pour l'écosystème social et le système de santé et ayant des besoins en personnel croissant.

Conscient que ce changement de paradigme au niveau de l'indemnisation peut pendant une phase transitoire susciter certaines réticences de la part des organismes d'accueil, le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur a lancé un groupe de travail avec les ministères ayant la Santé et la Famille dans leurs attributions afin d'élucider d'éventuelles pistes de soutien à l'adresse des organismes d'accueil issus du domaine social et de la santé tendant à amortir l'impact financier que l'obligation d'indemnisation des stages peut avoir sur les budgets respectifs de ces entités.

Dans ce contexte, il y a lieu de signaler que l'Université du Luxembourg s'efforce de soutenir au mieux les étudiants pour trouver des places de stage en conformité avec le changement législatif susvisé.

Signalons également que les modalités pratiques de la procédure de reconnaissance de qualifications professionnelles dans le domaine du travail social obtenues à l'étranger ont été revues afin d'accélérer l'accès au marché du travail des titulaires de telles qualifications. Ces modifications font suite à une entrevue du 11 octobre 2023 entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'Association Nationale des Assistant(e)s Sociaux et Infirmier(e)s gradués du Grand-Duché de Luxembourg. Par ailleurs, il convient de remarquer que la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles est également possible via My Guichet.

Lors de l'entrevue précitée, à laquelle l'Université du Luxembourg était également représentée, la question de l'adéquation des cours et des contenus de la formation menant au bachelor en sciences sociales et éducatives, filière assistant social, a été abordée par les représentants de la profession et

---

<sup>1</sup> Cf. <https://mengstudien.public.lu/fr/etudes-metiers/medecine-professions-sante/assistant-social.html>



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Recherche  
et de l'Enseignement supérieur

La Ministre

le directeur du programme d'études concerné de l'Université du Luxembourg, sans que des lacunes n'aient été constatées.

Ainsi, les programmes de l'Université du Luxembourg s'orientent vers des normes de formation en travail social valables et pratiquées au niveau international, qui font l'objet d'un monitoring constant et d'adaptations curriculaires en cas de besoin. A cette fin, l'Université du Luxembourg alloue d'ailleurs les ressources humaines et infrastructurelles adéquates pour mener à bien cette mission.

De surcroît, le programme d'études prend en compte des spécificités liées au contexte du Grand-Duché de Luxembourg, comme actuellement le sujet de la migration. La détermination de ces thèmes se fait en concertation avec les acteurs du terrain, ce dont témoigne le lancement de la plateforme « Agora luxembourgeoise de l'intervention sociale » (ALICES) en 2023.

Finalement, l'implication de vacataires externes issus des milieux professionnels permet un enseignement lié à la pratique et aux réalités du terrain, visant à préparer ainsi au mieux les futurs assistants sociaux à leur entrée en fonction et leur travail sur le terrain.

Luxembourg, le 23 janvier 2024

La Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

(s.) Stéphanie Obertin